

## Règlement du tirage au sort

**Règle n° 1 :** Le tirage au sort est réservé aux personnes résidant en **France**. Tous les participants doivent résider dans l'un des pays désignés et être âgés de 21 ans minimum (« **Participant admissible** »). Seuls les Participants admissibles peuvent prendre part au tirage au sort. La participation n'est pas limitée aux clients du Promoteur.

**Règle n° 2 :** Les employés d'Avis Budget EMEA Limited, d'Avis Budget Group Inc. (« **Avis** »), et de leurs filiales, de leurs agences et toute autre personne professionnellement liée à la promotion ainsi que leurs employés ou les membres de la famille desdits employés ne peuvent pas participer au tirage au sort.

**Règle n° 3 :** Une seule participation par jour et par Participant admissible est autorisée.

**Règle n° 4 :** Le tirage au sort n'est pas assorti d'une obligation d'achat. Les Participants admissibles peuvent prendre part au tirage au sort via le site web. Ils peuvent y participer en complétant le formulaire de tirage au sort disponible sur le site web [www.avis.fr/unlockchristmas](http://www.avis.fr/unlockchristmas).

**Règle n° 5 :** Les participations sont ouvertes à partir de **9 h 00 le 8 décembre 2015**. Les participations prennent fin à **23 h 59 le 22 décembre 2015**. Toute participation reçue par le Promoteur après cette date ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort. Le Promoteur ne déclare ni ne garantit que les éléments suivants seront disponibles : (i) tout site web ou système informatique sous sa responsabilité ou sous son contrôle, ou appartenant à un tiers, ou (ii) tout système de télécommunication nécessaire pour accéder à l'un des sites web ou l'un des systèmes informatiques du Promoteur. Le Promoteur décline toute responsabilité en cas de participation perdue, endommagée, dégradée, illisible, incomplète ou retardée quelle qu'en soit la cause, que le retard soit imputable au service postal ou que la participation soit incomplète en raison d'une défaillance informatique. En outre, le Promoteur se dégage de toute responsabilité en cas de participation non reçue ou reçue de manière incomplète en raison d'une circulation dense, d'une intervention humaine non autorisée, d'une défaillance d'un système informatique ou de télécommunication, de saisie d'informations erronées ou d'incapacité à saisir les informations. Les preuves de remise au service postal ne seront pas acceptées comme preuve de livraison. Le Promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne s'il découvre que cette dernière (a) falsifie le processus de participation ou l'organisation du tirage au sort (b) enfreint le présent Règlement (c) n'agit pas de bonne foi ou (e) a fourni des informations erronées ou mensongères lors du processus de participation au tirage au sort.

**Règle n° 6 :** Le tirage au sort se déroulera **tous les jours**. Le gagnant sera choisi au hasard parmi les participations éligibles, et la décision du juge sera irrévocable. Le tirage au sort du gagnant sera supervisé par **[Rachael Bowen, Chef de projet senior, The Social Partners]**, observatrice indépendante. Le Promoteur doit, dans les **deux (2) semaines suivant le tirage au sort des gagnants**, envoyer un message électronique ou un courrier postal aux gagnants à l'adresse fournie afin de les informer du résultat du tirage au sort. Pour obtenir leur prix, les gagnants doivent, dans **la semaine** suivant réception dudit message de la part du Promoteur, fournir une preuve écrite de leur identité, leur âge et leur adresse. Ladite preuve doit consister en une pièce d'identité officielle avec photographie. Les prix réclamés dans les règles seront livrés aux gagnants respectifs par Avis ou toute autre entreprise associée à Avis. Le gagnant est soumis aux Conditions générales de tout tiers, dont les termes sont définitifs.

**Règle n° 7 :** Tous les Participants admissibles qui gagnent le tirage au sort seront avertis de la nature et de la portée de la publicité et de la diffusion de leurs noms en tant que gagnants et ils auront la possibilité de consentir auxdites publicité et diffusion.

**Règle n° 8 :** **Quinze prix** seront distribués. Chaque prix est régi par ses propres conditions

générales, selon le partenaire qui offre le prix, tel qu'indiqué à l'article 5.

Aucune contrepartie en espèces ne sera accordée. Le Promoteur se réserve le droit de remplacer les prix par d'autres prix aux caractéristiques similaires et d'une valeur comparable, et ce à son entière discrétion. Le vainqueur du prix devra s'acquitter de toute éventuelle taxe locale ou autre cotisation due conformément à la réglementation française.

**Règle n° 9 :** Avis aura la possibilité de demander au gagnant de participer à une publicité en lien avec la promotion sans que cela ne donne droit à une quelconque compensation. Les noms de tous les Participants admissibles gagnants peuvent être publiés et distribués, la participation à cette promotion comportant une autorisation y afférente de la part des utilisateurs.

**Règle n° 10 :** Le présent Règlement et tout litige ou différend afférent seront régis par les lois d'Angleterre.

**Règle n° 11 :** En s'inscrivant, l'utilisateur accepte de recevoir des communications marketing par courrier électronique. Toutes les informations que vous fournissez dans le cadre de votre participation seront conservées dans une base de données. Occasionnellement, le Promoteur pourra utiliser vos nom et adresse pour vous envoyer des informations concernant les produits et les promotions d'Avis susceptibles de vous intéresser. En participant à ce tirage au sort, vous acceptez de recevoir ce type de message.

**Règle n° 12 :** Veuillez adresser vos demandes ou vos réclamations concernant ce tirage au sort au Promoteur à l'adresse indiquée à la fin du présent Règlement du tirage au sort. Dès réception d'une réclamation, notre service client s'attachera à y répondre.

**Promoteur :** Le Promoteur est Avis Rent A Car Limited, Avis Budget House, Park Road, Bracknell, Berkshire, RG12 2EW, Royaume-Uni.